



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.1
3 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 12 a) de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LES TRAVAUX
DE SA CINQUIÈME SESSION

Projet de rapport de la Conférence des Parties sur les travaux
de sa cinquième session

Rapporteur : M. Antonio José Vallim Guerreiro (Brésil)

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 12	6
A. Déclaration de la Présidente de la Conférence à sa quatrième session	2	6
B. Élection du Président de la Conférence à sa cinquième session	3	7
C. Déclaration du Président	4	7
D. Discours de bienvenue	5 - 9	8
E. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	10 - 12	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	13 - 23	11
A. État de la Convention et du Protocole de Kyoto : ratification	13	11
B. Adoption du règlement intérieur	14	11
C. Adoption de l'ordre du jour	15 - 16	11
D. Élection des membres du Bureau autres que le Président	17	13
E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs	18	13
F. Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires	19 - 22	14
G. Date et lieu de la sixième session de la Conférence des Parties		15
H. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2000-2003		15
I. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs		15
J. Participation		15
K. Documentation	23	15
III. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)	24 - 25	15
A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	24	15
B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre	25	15
IV. EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour)		16
A. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention		16

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention . . .		16
C. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence		16
D. Renforcement des capacités		16
E. Mise au point et transfert de technologies (décision 4/CP.4)		16
F. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)		16
G. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décision 6/CP.4) . . .		16
H. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires à leur onzième session		16
V. [à compléter] (Point 5 de l'ordre du jour) . . .		17
VI. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES LISTES FIGURANT AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION (Point 6 de l'ordre du jour)	26 - 29	17
A. Examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 : propositions visant à supprimer le nom de la Turquie des listes figurant aux annexes I et II	26 - 27	17
B. Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays dans la liste figurant à l'annexe I	28 - 29	18
VII. PRÉPARATIFS EN VUE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO (DÉCISION 8/CP.4) (Point 7 de l'ordre du jour)		18
A. Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie		18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
B. Programme de travail sur les mécanismes (décision 7/CP.4)		18
C. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto		18
D. Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement (décision 16/CP.4)		19
E. Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto		19
VIII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES . . . (Point 8 de l'ordre du jour)		19
A. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001		19
B. Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 1998-1999		19
C. Arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention		19
D. Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies	30 - 31	19
E. Application de l'accord de siège		20
IX. RÉUNION DE HAUT NIVEAU RASSEMBLANT LES MINISTRES ET AUTRES CHEFS DE DÉLÉGATION (Point 9 de l'ordre du jour)	32 -	20
A. Ouverture de la réunion de haut niveau	32 - 38	20
B. Déclarations de politique générale	39	23
C. Échange de vues entre les participants		24
X. AUTRES DÉCLARATIONS (Point 10 de l'ordre du jour)		24
A. Déclarations des États observateurs		24

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Déclarations des organisations intergouvernementales	41 - 42	24
C. Déclarations des organisations non gouvernementales		25
XI. QUESTIONS DIVERSES (Point 11 de l'ordre du jour)	43	25
XII. CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)		25
A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session		25
B. Clôture de la session		25

Annexes

Annexe I Déclarations de politique générale faites au titre de l'alinéa b) du point 9 de l'ordre du jour : liste des orateurs		26
Annexe II Liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant participé à la cinquième session de la Conférence des Parties		26
Annexe III Liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa cinquième session		26
DEUXIÈME PARTIE : MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À SA CINQUIÈME SESSION		27
I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES		27

Décision

-/CP.5 Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies		27
II. AUTRES MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES		28

I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, convoquée en application du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, a été ouverte le 25 octobre 1999 à l'Hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), par la Présidente de la Conférence à sa quatrième session, Mme María Julia Alsogaray, Secrétaire d'État aux ressources naturelles et au développement durable de l'Argentine.

A. Déclaration de la Présidente de la Conférence à sa quatrième session

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. La Présidente de la Conférence à sa quatrième session, après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, a déclaré que les travaux de l'après-Kyoto étaient tout aussi importants et mobilisateurs que l'adoption du Protocole de Kyoto lui-même. Les tâches prioritaires étaient définies dans le Plan d'action de Buenos Aires (décision 1/CP.4), texte regroupant les principales mesures prévues dans la Convention et les questions relatives au Protocole qui faisaient l'objet de négociations. Le Plan d'action fixait aussi aux Parties des délais ambitieux et fermes pour s'entendre sur ces questions - qui devraient être tranchées à la sixième session de la Conférence, chose indispensable pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur le plus tôt possible. Il était clair que les objectifs du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ne seraient pas atteints par de nombreuses Parties visées à l'annexe I. En outre, les pays en développement étaient une source croissante d'émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, même si les niveaux par habitant demeuraient relativement faibles. Les progrès étaient donc plus lents que prévu et il restait beaucoup à faire. Une simple stabilisation, ou une légère réduction, des émissions des Parties visées à l'annexe I n'était pas suffisante. Il était essentiel d'infléchir les tendances à long terme en créant les conditions nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto dans les meilleurs délais, et il fallait de toute urgence faire preuve de la volonté politique requise pour aller de l'avant. La Présidente priait donc instamment la Conférence d'imprimer un nouvel élan aux efforts mis en route à la Conférence de Rio de Janeiro, pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur 10 ans après celle-ci, c'est-à-dire en 2002. Elle espérait que les travaux de la Conférence seraient pleinement couronnés de succès et que les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile continueraient, par leurs activités de

sensibilisation et par leur participation, à contribuer utilement au débat et à l'adoption de mesures décisives.

B. Élection du Président de la Conférence à sa cinquième session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

3. À sa 1ère séance, le 25 octobre, sur proposition de la Présidente sortante, la Conférence des Parties a élu président M. Jan Szyszko, Secrétaire d'État aux changements climatiques de la Pologne, par acclamation.

C. Déclaration du Président

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

4. Prenant ses fonctions, le Président a loué les remarquables talents de négociation de la Présidente sortante et son engagement en faveur de la cause du climat. Le réchauffement de la planète était considéré dans le monde entier comme le principal problème écologique des années à venir. Pour atteindre les objectifs concernant la stabilisation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui étaient fixés dans la Convention et le Protocole de Kyoto, il fallait que les Parties prennent immédiatement des mesures efficaces. La cinquième session de la Conférence devrait marquer un jalon dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires. L'ordre du jour comprenait des questions politiques et techniques difficiles et il fallait progresser dans ces domaines afin qu'à sa sixième session la Conférence puisse prendre des décisions qui stimulent la ratification du Protocole de Kyoto et encouragent les pays du tiers monde à participer plus activement aux activités concernant le climat dans le cadre de leur développement durable. Un nombre croissant d'entreprises et d'industries considéraient désormais leur contribution à la limitation des émissions comme inévitable, indispensable et même profitable, aussi était-il important de leur montrer clairement la voie en parvenant à un consensus sur plusieurs questions techniques. Il fallait espérer que les négociations à la session en cours aideraient en particulier à progresser dans la définition de règles qui permettent aux pays développés d'atteindre leurs objectifs à un coût moindre en réduisant les émissions dans d'autres pays grâce aux mécanismes du Protocole de Kyoto, ainsi que dans l'élaboration de règles concernant le respect et le non-respect et dans l'examen d'autres questions comme l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques et la mise en oeuvre de mesures de riposte.

D. Discours de bienvenue

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

5. M. Gerhard Schröder, Chancelier de la République d'Allemagne, a cordialement souhaité la bienvenue aux participants à la cinquième session de la Conférence des Parties. Il a remercié le secrétariat de la Convention de la bonne organisation de la Conférence et exprimé le souhait de l'Allemagne d'accueillir d'autres organismes des Nations Unies à Bonn.

6. Les objectifs en matière de développement durable définis à la Conférence de Rio, en 1992, n'avaient pas été atteints aussi vite que beaucoup l'espéraient et, malgré des efforts sans relâche, l'évolution dans la plupart des secteurs environnementaux était encore négative. La protection de l'environnement était non pas un luxe, mais une nécessité vitale pour sauvegarder les ressources de l'humanité, les changements climatiques mondiaux constituant à cet égard la principale menace. Malgré l'adoption de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto, les choses laissaient à désirer, et notamment de nombreux pays développés n'avaient pas réussi à ramener leurs émissions de CO₂ aux niveaux de 1990 avant l'an 2000. Il fallait absolument que les Parties, pour demeurer crédibles, honorent à l'échelon national les engagements qu'elles avaient pris sur la scène internationale.

7. Le Chancelier a décrit les efforts déployés par l'Allemagne pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et a confirmé l'objectif national d'une réduction de 25 % des émissions de CO₂ par rapport au niveau de 1990 avant 2005, ainsi que la participation du pays au partage des charges dans le cadre de l'Union européenne. Le Gouvernement allemand avait l'intention de présenter vers le milieu de l'an 2000 une stratégie nationale de réduction des gaz à effet de serre, qui constituerait un prolongement de son programme actuel, avec l'ajout d'autres mesures nécessaires. Les mesures qui avaient déjà été prises ou qui allaient l'être comprenaient une réforme des écotaxes, l'adoption d'une ordonnance sur les économies d'énergie pour réduire les émissions de CO₂ dans les bâtiments, des dispositions concernant le secteur des transports et des mesures pour inciter les particuliers à économiser l'énergie. La politique dans le domaine du climat offrait l'occasion non seulement de protéger l'environnement, mais encore de préserver et de créer des emplois modernes. Quiconque chercherait à freiner la protection du climat ou simplement resterait passif se couperait d'importants marchés au XXIème siècle.

8. À propos de l'évolution récente dans certains pays, nul ne devrait être autorisé à différer l'adoption de mesures sous prétexte qu'il y avait encore des incertitudes scientifiques. Il fallait agir immédiatement. Le Protocole de Kyoto devait entrer en vigueur en 2002 au plus tard, c'est-à-dire dix ans après la Conférence de Rio. En conclusion, M. Schröder a instamment prié les pays développés de donner l'exemple dans le domaine de la protection du climat et d'agir à l'échelon national, ce qui était la principale façon de se conformer aux obligations énoncées à l'article 3 du Protocole. C'était seulement dans ces conditions que les pays en développement entreprendraient progressivement de limiter et, si nécessaire, réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

9. Mme Bärbel Dieckmann, maire de Bonn, a souhaité la bienvenue à tous les participants et déclaré que c'était un grand honneur pour sa ville, siège du secrétariat de la Convention-cadre et d'autres organismes des Nations Unies, d'accueillir la cinquième session de la Conférence des Parties. Bonn était en train de devenir un centre de coopération internationale, était membre de l'Alliance pour le climat et avait entrepris plusieurs programmes d'économie d'énergie et de protection de l'environnement. La ville et ses habitants jouaient un rôle important dans le domaine des changements climatiques. En coopération avec des organismes établis à Bonn, la municipalité avait organisé parallèlement à la Conférence plusieurs activités de sensibilisation. En conclusion, Mme Bärbel Dieckmann a exprimé l'espoir que la cinquième session de la Conférence des Parties serait couronnée de succès.

E. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies¹

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

10. Le Secrétaire général se félicitait de la présence de M. Gerhard Schröder, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, à l'ouverture de la session, ce qui témoignait de l'importance accordée par la communauté internationale à la question des changements climatiques. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties avaient solidement jeté les bases d'une action à long terme pour atténuer les changements climatiques et leurs conséquences. Elles étaient en train de se doter d'institutions et de

¹Le message du Secrétaire général de l'ONU a été lu par le Secrétaire exécutif au titre du point 1 e) de l'ordre du jour (Déclaration du Secrétaire exécutif).

capacités techniques efficaces à l'échelon national, ainsi que d'un système international crédible pour le rassemblement et l'échange de données. Des objectifs avaient été fixés et on avait commencé à concevoir un système pour assurer le respect des obligations. Les décisions étaient fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles, et sur les travaux du Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat; l'accent était mis sur le rapport coût-efficacité, avec des mécanismes faisant appel aux ressources et à l'initiative des entreprises et de l'industrie, et les activités pouvaient être contrôlées par la société civile. Cela témoignait des progrès du régime international et les Parties à la Convention pouvaient être satisfaites des résultats déjà obtenus.

11. Il fallait cependant se garder de pavoiser. Les efforts déployés ne porteraient leurs fruits que s'ils étaient largement compris et soutenus. Le grand public attendait de Bonn un "message". Il voulait entendre les pays réaffirmer qu'ils étaient fermement résolus à faire diligence pour atteindre leurs objectifs en matière d'émissions. Il voulait aussi être sûr que la stratégie choisie était juste, générale, qu'elle tenait compte des préoccupations des pays vulnérables et qu'elle était mue par la nécessité de protéger le climat en tant que ressource mondiale. L'opinion publique souhaitait que les pays en développement, grâce au financement, à la technologie et au renforcement des capacités, acquièrent les moyens de développer leur économie dans le respect de l'environnement et de contribuer comme il se devait à la limitation des émissions globales. Enfin, elle voulait être sûre que le mécanisme pour un développement propre, clef de voûte du Protocole de Kyoto, pourrait être activé immédiatement après la sixième session de la Conférence des Parties et que le Protocole de Kyoto entrerait en vigueur au plus tard en 2002.

12. L'époque actuelle était marquée par une extraordinaire créativité technologique, de vieilles industries étant transformées ou remplacées par de nouvelles, et les secteurs clés de l'énergie et des transports ne demeureraient pas statiques au cours des décennies à venir. Compte tenu de la nécessité d'être plus compétitives et moins polluantes, des entreprises faisaient déjà oeuvre de pionnier dans le domaine des écoprofits, la Convention et le Protocole allant dans le même sens. En conclusion, le Secrétaire général a déclaré que le Système des Nations Unies était prêt à

participer au processus, dans un esprit de partenariat, et a exprimé l'espoir que les délibérations de la Conférence seraient fructueuses.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. État de la Convention et du Protocole de Kyoto : ratification

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

13. Pour l'examen de cette question à sa deuxième séance plénière, le 25 octobre, la Conférence des Parties était saisie d'un document d'information sur l'état de la ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto (FCCC/CP/1999/INF.2). À l'invitation du Président, la Conférence des Parties a pris note avec satisfaction du fait que, au 25 octobre 1999, 179 États et une organisation d'intégration économique régionale étaient Parties à la Convention. La Conférence des Parties a été informée que Sao Tomé-et-Principe avait également ratifié la Convention le 29 septembre, devenant ainsi Partie le 28 décembre 1999. La Conférence des Parties a pris en outre note de ce qu'au 25 octobre 1999 15 Parties avaient ratifié le Protocole de Kyoto ou y avaient adhéré.

B. Adoption du règlement intérieur

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

14. À la première séance plénière, le 25 octobre, le Président a informé la Conférence des Parties qu'ayant reçu un rapport de la Présidente de la quatrième session de la Conférence sur les consultations qu'elle avait tenues au sujet du projet de règlement intérieur, il avait l'intention d'engager de nouvelles consultations en vue de parvenir à un consensus sur les questions restées en suspens. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties a décidé que, dans l'intervalle, le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2 continuerait de s'appliquer, à l'exception du projet d'article 42, comme aux sessions précédentes.

[à compléter]

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

15. Pour l'examen de cette question à sa première séance plénière, le 25 octobre, la Conférence des Parties était saisie d'une note du Secrétaire exécutif dans laquelle figurait l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/CP/1999/1 et Add.1). Compte tenu des consultations qu'il avait tenues avec les membres du Bureau, le Président a proposé qu'en

ce qui concerne l'alinéa b) du point 7, "Programme de travail sur les mécanismes (décision 7/CP.4)", il soit entendu que le programme de travail sur les mécanismes prévus au Protocole de Kyoto serait examiné en bloc. La Conférence se pencherait donc sur les aspects sur lesquels la Conférence des Parties devait se prononcer ainsi que sur ceux qui appelaient une intervention de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session. Il a proposé en outre d'inscrire sous le point 7 de l'ordre du jour un nouvel alinéa f) intitulé "Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto" puisque la Conférence des Parties, agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session, était également appelée à intervenir au titre du paragraphe 14 de l'article 3. Pour des raisons pratiques, cet alinéa serait examiné avec l'alinéa f) du point 4, "Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention".

16. À la même séance, le Président a rappelé que le point 5 de l'ordre du jour provisoire, "Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats", avait été inscrit conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur qui était appliqué, lequel dispose que "tout point de l'ordre du jour d'une session ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf décision contraire de la Conférence des Parties". Il a informé la Conférence des Parties que le Groupe des 77 et de la Chine avait proposé un amendement au libellé de ce point. Aucun accord ne s'étant encore dégagé sur cette question, il entendait engager de nouvelles consultations en vue de parvenir à un consensus. Il a par conséquent proposé de laisser ce point en suspens en attendant l'issue de ces consultations. La Conférence des Parties a ainsi adopté l'ordre du jour provisoire reproduit dans le document FCCC/CP/1999/1, avec l'adjonction du nouvel alinéa f) au point 7 proposé par le Président et à l'exception du point 5, laissé en suspens.

[à compléter]

D. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

17. À la première séance plénière, le 25 octobre, sur proposition du Président, la Conférence des Parties a élu par acclamation sept vice-présidents et le Rapporteur de la Conférence, le Président de l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique et le Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre. Le Bureau de la Conférence était donc composé comme suit :

Président

M. Jan Szyszko (Pologne)

Vice-Présidents

M. Liu Zhenmin (Chine)

M. Papa Cham (Gambie)

M. Yvo de Boer (Pays-Bas)

M. Tuiloma Neroni Slade (Samoa)

M. Mohammad Salem Al-Sabban (Arabie saoudite)

M. Philip Gwage (Ouganda)

M. Olexander Bielow (Ukraine)

Rapporteur

M. Antonio José Vallim Guerreiro (Brésil)

Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

M. Harald Dovland (Norvège)

Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

M. John W. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

18. Pour l'examen de cette question à sa 2ème séance plénière, le 25 octobre, la Conférence des Parties était saisie d'une note du secrétariat sur l'admission d'organisations en qualité d'observateurs (FCCC/CP/1999/4 et Add.1), dans laquelle figurait la liste des 2 organisations intergouvernementales et des 36 organisations non gouvernementales qui avaient demandé à être admises en qualité d'observateurs. Sur recommandation du Bureau de la Conférence, qui avait examiné la liste des organisations candidates, la Conférence des Parties a décidé que ces organisations seraient admises en qualité d'observateurs.

F. Organisation des travaux, y compris ceux de la session
des organes subsidiaires

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

19. En présentant l'examen de cette question à la 2ème séance plénière, le 25 octobre, le Président a attiré l'attention de la Conférence des Parties sur les annotations correspondantes figurant dans le document FCCC/CP/1999/1/Add.1 et sur le programme provisoire des séances reproduit dans le document FCCC/CP/1999/1. Il a déclaré que le plus gros des travaux de la session seraient menés au sein des organes subsidiaires, lesquels seraient chargés de rédiger des projets de décisions et de conclusions qui seraient présentés à la Conférence des Parties pour adoption. Les organes subsidiaires devraient normalement achever leurs travaux au plus tard le mercredi 3 novembre, après quoi leurs présidents feraient rapport à la plénière sur les résultats obtenus et toutes questions laissées en suspens. Si un point quelconque de l'ordre du jour devait nécessiter un complément d'examen, la Conférence des Parties pourrait décider de prier le Président ou un autre membre du Bureau d'engager des consultations. Celles-ci devraient prendre fin au plus tard le jeudi 4 novembre dans la soirée afin de permettre à la Conférence de clore ses travaux de façon méthodique par l'adoption de décisions dans l'après-midi du vendredi 5 novembre. La réunion de haut niveau, à laquelle assisteraient des ministres et d'autres chefs de délégation, se tiendrait du mardi 2 novembre dans l'après-midi au jeudi 4 novembre dans la matinée.

20. Le Président a informé la Conférence des Parties que des arrangements avaient été pris pour l'organisation simultanée de deux séances, avec interprétation dans toutes les langues officielles, chaque matin et chaque après-midi, y compris le samedi 30 octobre. Il était également prévu de tenir dans les soirées des séances formelles ou informelles.

21. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration au titre de cette question.

22. À sa 3ème séance plénière, le 27 octobre, la Conférence des Parties, sur proposition du Président, a décidé de limiter à trois à quatre minutes le temps de parole accordé aux ministres et aux autres chefs de délégation

pour les déclarations de politique générale qu'ils prononceraient lors de la réunion de haut niveau.

[à compléter]

G. Date et lieu de la sixième session de la Conférence des Parties

(Point 2 g) de l'ordre du jour)

[à compléter]

H. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2000-2003

(Point 2 h) de l'ordre du jour)

[à compléter]

I. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 i) de l'ordre du jour)

[à compléter]

J. Participation

[à compléter]

K. Documentation

23. On trouvera à l'annexe III la liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa cinquième session.

III. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

24. À sa 2ème séance plénière, le 25 octobre, la Conférence des Parties a pris note du rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dixième session (FCCC/SBSTA/1999/6) et a exprimé sa gratitude au Président sortant, M. Chow Kok Kee (Malaisie).

[à compléter]

B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

25. À sa 2ème séance plénière, le 25 octobre, la Conférence des Parties a pris note du rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa dixième session (FCCC/SBI/1999/8) et a exprimé sa gratitude

à l'ancien Président, M. Bakary Kanté (Sénégal), et à son Vice-Président, M. Mohammad Reza Salamat (République islamique d'Iran), qui avait pris le relais de M. Kanté lorsque celui-ci s'était retiré.

[à compléter]

IV. EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

[à compléter]

B. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

[à compléter]

C. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

[à compléter]

D. Renforcement des capacités

(Point 4 d) de l'ordre du jour)

[à compléter]

E. Mise au point et transfert de technologies (décision 4/CP.4)

(Point 4 e) de l'ordre du jour)

[à compléter]

F. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)

(Point 4 f) de l'ordre du jour)

[à compléter]

G. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décision 6/CP.4)

(Point 4 g de l'ordre du jour)

[à compléter]

H. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires à leur onzième session

(Point 4 h) de l'ordre du jour)

[à compléter]

V. [à compléter]

**VI. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES LISTES FIGURANT
AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION**

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 : propositions visant à supprimer le nom de la Turquie des listes figurant aux annexes I et II

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

26. Pour l'examen de cette question, la Conférence des Parties était saisie du document FCCC/CP/1997/MISC.3, renfermant une communication de la Turquie, et du document FCCC/SBI/1997/15, contenant des propositions du Pakistan et de l'Azerbaïdjan tendant à supprimer le nom de la Turquie des listes figurant aux annexes I et II de la Convention. Présentant l'examen de cette question à la troisième séance plénière, le 27 octobre, le Secrétaire adjoint de la Conférence a déclaré que, dans sa décision 15/CP.4, la Conférence des Parties, rappelant les débats qui avaient eu lieu à propos de la demande formulée à sa troisième session par le Pakistan et l'Azerbaïdjan pour que le nom de la Turquie soit supprimé des listes figurant aux annexes I et II de la Convention, avait pris note des nouvelles informations communiquées par la Turquie et avait décidé de poursuivre l'examen de la question au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 à sa cinquième session. Le Président a informé la Conférence des Parties que la Présidente de la quatrième session de la Conférence avait tenu des consultations informelles avec plusieurs délégations en vue de trouver une solution, mais qu'il ne s'était pas avéré possible de parvenir à un consensus. Le Président a informé aussi la Conférence des Parties que l'Azerbaïdjan avait indiqué qu'il souhaitait maintenir sa proposition. À l'invitation du Président, une déclaration a été faite par le représentant du Pakistan dans laquelle ce dernier réitérait sa proposition et une déclaration a été faite par l'observateur de la Turquie. Des déclarations ont été en outre faites par les représentants de quatre Parties.

27. À la même séance, sur proposition du Président, la Conférence des Parties est convenue que le Président engagerait des consultations informelles en vue de clore l'examen de cette question avant la fin de la session.

[à compléter]

B. Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays dans la liste figurant à l'annexe I

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

28. Pour l'examen de cet alinéa, la Conférence des Parties était saisie d'une note du secrétariat intitulée "Amendement à l'annexe I de la Convention : proposition de la République du Kazakhstan tendant à modifier l'annexe I de la Convention" (FCCC/CP/1999/2). Présentant cette question à la 3ème séance plénière, le 27 octobre, le Secrétaire adjoint de la Conférence a informé la Conférence des Parties que, le 24 avril 1999, le Kazakhstan avait soumis une proposition tendant à amender la Convention en vue d'inscrire son nom sur la liste figurant à l'annexe I. Conformément au paragraphe 2 de l'article 15 et à l'article 16 de la Convention, le Secrétaire exécutif avait, le 3 mai 1999, transmis cette proposition aux Parties et aux signataires en anglais, langue dans laquelle elle avait été présentée. La proposition avait ensuite été communiquée dans toutes les langues officielles de l'ONU. Sur l'invitation du Président, le représentant du Kazakhstan a présenté l'amendement proposé. Des déclarations ont été faites par les représentants de 20 Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

29. À la même séance, la Conférence des Parties, sur la proposition du Président, a chargé celui-ci de tenir des consultations officieuses en vue d'achever l'examen de cet alinéa d'ici à la fin de la session.

[à compléter]

VII. PRÉPARATIFS EN VUE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO (DÉCISION 8/CP.4)

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

[à compléter]

B. Programme de travail sur les mécanismes (décision 7/CP.4)

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

[à compléter]

C. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto

(Point 7 c) de l'ordre du jour)

[à compléter]

D. Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement (décision 16/CP.4)

(Point 7 d) de l'ordre du jour)

[à compléter]

E. Systemes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

(Point 7 e) de l'ordre du jour)

[à compléter]

VIII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

[à compléter]

B. Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 1998-1999

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

[à compléter]

C. Arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

[à compléter]

D. Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies

(Point 8 d) de l'ordre du jour)

30. Pour l'examen de cet alinéa à sa 2ème séance plénière, le 25 octobre, la Conférence des Parties était saisie du rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa dixième session (FCCC/SBI/1999/8). Le Président a appelé l'attention sur un projet de décision dont le texte figurait à l'annexe I de ce rapport, concernant les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, et que l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa dixième session avait recommandé à la Conférence des Parties d'adopter. Il a informé la Conférence des Parties que le Secrétaire exécutif proposait d'apporter une légère modification de forme au projet de décision, dont le Secrétaire de la Conférence a donné lecture.

31. À la même séance, la Conférence des Parties a approuvé le texte du projet de décision recommandé par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, tel qu'il avait été modifié oralement, et a adopté la décision -/CP.5 intitulée "Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation

des Nations Unies". Le texte de cette décision est reproduit à la section I de la deuxième partie du présent rapport.

[à compléter]

E. Application de l'accord de siège

(Point 8 e) de l'ordre du jour)

[à compléter]

**IX. RÉUNION DE HAUT NIVEAU RASSEMBLANT LES MINISTRES
ET AUTRES CHEFS DE DÉLÉGATION**

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la réunion de haut niveau

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

32. À la 5ème séance plénière, le 2 novembre, le Président, souhaitant la bienvenue aux ministres et autres chefs de délégation à l'occasion de l'ouverture de la réunion de haut niveau, a dit que la présence d'autant de ministres, non seulement de l'environnement mais également de l'énergie, de la planification du développement, de la science et de la technologie, et de l'économie, laissait clairement entrevoir une maturation du processus lié à la question des changements climatiques, ainsi qu'une adhésion des gouvernements au développement durable. La participation de nombreux ministres de pays en développement lui semblait particulièrement encourageante. Bon nombre de ces pays étaient parmi les plus exposés aux conséquences néfastes des changements climatiques. Ils disposaient néanmoins d'un important atout : leur économie pouvait évoluer en évitant de reproduire les erreurs commises dans le domaine de l'environnement du fait des pratiques antérieures en matière de développement.

33. Les signes de changements climatiques se multipliaient de par le monde. Le Protocole de Kyoto constituait un puissant instrument pour enrayer l'accroissement constant des émissions de gaz à effet de serre, mais il était indispensable de lui donner effet et de le rendre opérationnel dans les meilleurs délais. À la session précédente, la Conférence des Parties avait adopté un programme de travail global, à savoir le Plan d'action de Buenos Aires : la session en cours à Bonn était considérée comme une étape majeure du processus visant à parvenir à un accord sur les aspects essentiels de ce plan d'action.

34. Des résultats positifs avaient déjà été enregistrés à la présente session, mais pour qu'une issue significative se dégage à Bonn, il fallait une

volonté collective des ministres d'aller encore plus loin. Leur rôle consistait à fournir des orientations politiques et, surtout, à donner une impulsion aux négociations pour les faire progresser de façon décisive. Il était essentiel de réaffirmer l'engagement pris de trouver un terrain d'entente sur les questions en suspens d'ici à la sixième session de la Conférence : le Président entendait donc proposer l'adoption d'une décision succincte à cet effet. Enfin, faisant écho aux paroles prononcées par le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne à l'occasion de l'ouverture de la Conférence, il a jugé primordial que le Protocole de Kyoto entre en vigueur en 2002 au plus tard, soit 10 ans après la Conférence de Rio.

35. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, parlant au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a dit qu'à l'ouverture de la session le Secrétaire général avait adressé aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, à la société civile et au secteur privé un message clair préconisant des initiatives, des engagements et des impulsions politiques afin de répondre aux espoirs et aux aspirations de la majorité de la population mondiale, qui avait récemment franchi le seuil des 6 milliards. Des preuves scientifiques évidentes montraient que les changements climatiques, liés aux activités humaines, constituaient le défi le plus pressant, mettant en péril la survie de communautés humaines, d'espèces naturelles et d'écosystèmes dans le monde entier. Les régions les plus pauvres et les plus peuplées du globe étaient celles qui souffriraient le plus si les mesures à prendre pour en atténuer les effets étaient différées. Il était indispensable de modifier les techniques et les comportements, ainsi que les modes de production et de consommation, et d'opter pour des styles de vie orientés vers le long terme.

Les technologies requises étaient disponibles, ou pouvaient être élaborées et mises en oeuvre, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays développés pour lesquels des objectifs avaient été convenus dans le Protocole de Kyoto. Il ne fallait pas tarder davantage. Dans un premier temps, des projets pilotes pouvaient être entrepris de concert avec la société civile et le secteur privé dans des domaines tels que l'amélioration du rendement énergétique, les énergies renouvelables et la réduction du déboisement. La solidarité entre pays développés et pays en développement devait également être renforcée. Ces derniers devaient stimuler le développement pour remédier

à la pauvreté, et il fallait leur donner la possibilité de s'y appliquer de manière durable.

36. Il était essentiel que la session en cours soit pour la Conférence des Parties une occasion de faire honnêtement montre de dynamisme politique et d'une adhésion incontestée à l'application de la Convention, en élaborant des systèmes efficaces de contrôle du respect des dispositions, de surveillance et de présentation de rapports, et en faisant rapidement progresser le processus de ratification du Protocole de Kyoto, qui devait entrer en vigueur d'ici à 2002 au plus tard. Il lui fallait clairement faire comprendre au monde entier que la famille planétaire se devait, indépendamment des intérêts et des responsabilités de chacun, de conjuguer ses efforts afin de lutter contre les changements climatiques, pour le bien de la planète, et de garantir un monde meilleur aux générations futures.

37. Le Secrétaire exécutif a dit que l'arrivée des ministres constituait une occasion politique de renforcer la confiance dans le succès des négociations relatives au Plan d'action de Buenos Aires. Il existait divers moyens permettant d'y parvenir. Premièrement, les principaux pays industrialisés pouvaient démontrer leur attachement à l'adoption de mesures internes dans le cadre de leurs efforts visant à atteindre les objectifs de Kyoto, tandis que les pays en développement en voie d'industrialisation pouvaient manifester l'intérêt qu'ils portaient aux gains que leur procurerait, sur le plan du développement, une économie ne portant pas atteinte au climat. Toutes les Parties devaient être sensibles à la dimension humaine de la vulnérabilité, tragiquement mise en évidence par le cyclone survenu récemment en Inde. Deuxièmement, le dispositif novateur que constituait le mécanisme pour un développement propre pouvait devenir la pierre angulaire d'un pacte Nord-Sud à la sixième session de la Conférence des Parties. Il fallait lui conférer un caractère suffisamment attrayant pour que le secteur privé investisse dans le développement durable. Des signaux positifs pouvaient être adressés aux milieux commerciaux et industriels, notamment la confirmation que les Parties prendraient les dispositions voulues pour mettre rapidement en place le mécanisme en question. Troisièmement, la session en cours avait offert une occasion de prêter attention aux obstacles qui entravaient la présentation et l'examen des communications nationales émanant de pays en développement. Le Secrétaire exécutif s'est félicité de l'élaboration de décisions sur cette question et sur le renforcement des capacités et du fait que neuf Parties

supplémentaires non visées à l'annexe I avaient présenté leur première communication nationale à la présente session. Au total, 22 communications de ce type avaient été reçues. Quatrièmement, la crédibilité du régime lié au Protocole de Kyoto devait rester un sujet de préoccupation majeur : un régime qui s'en remettait uniquement à la chaleur de l'atmosphère et aux puits pour atteindre les objectifs de Kyoto aurait pour effet d'affaiblir l'engagement consistant à modifier l'évolution des émissions à plus long terme. Même si les mécanismes relatifs au Protocole et le respect des dispositions restaient les questions essentielles, la validité des inventaires des émissions nationales et leur examen technique étaient des facteurs à ne pas négliger. Des progrès encourageants avaient été réalisés sur ces questions techniques à la session en cours. Enfin, un processus de négociation devait être assorti de délais. Il fallait maintenir la pression pour obtenir des résultats à la sixième session de la Conférence des Parties, de façon que le Protocole de Kyoto puisse entrer en vigueur d'ici à 2002. En même temps, des échéances devaient être fixées pour la poursuite de ce processus au-delà de la sixième session, notamment l'examen du Protocole à la deuxième session de la Conférence agissant comme réunion des Parties, les indicateurs de résultats en 2005 et le maintien du Protocole durant la deuxième période d'engagement et les périodes d'engagement ultérieures, sans solution de continuité.

38. Les changements climatiques étaient un élément étroitement imbriqué dans le tissu des relations internationales. Les percées majeures escomptées dans les négociations y relatives ne pouvaient s'inscrire que dans ce contexte stratégique global. Le Secrétaire exécutif a donc instamment invité les ministres à intégrer la Convention et le Protocole dans des négociations internationales de plus vaste portée, pour que les efforts déployés à l'échelon mondial portent leurs fruits d'ici à la sixième session de la Conférence des Parties et au-delà.

B. Déclarations de politique générale

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

39. À la 5ème séance plénière, le 2 novembre, des déclarations de politique générale ont été prononcées par les représentants de ... ministres et d'autres chefs de délégation. La liste des orateurs est reproduite à l'annexe I ci-après.

C. Échange de vues entre les participants

(Point 9 c) de l'ordre du jour)
[à compléter]

X. AUTRES DÉCLARATIONS

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Déclarations des États observateurs

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

40. À la 4ème séance plénière, le 2 novembre, les représentants de deux États observateurs, les Palaos et la Turquie, ont fait des déclarations.

B. Déclarations des organisations intergouvernementales

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

41. À la 4ème séance plénière, le 2 novembre, au cours d'une réunion scientifique spéciale destinée à fournir à la Conférence des Parties des informations sur les progrès de la science des changements climatiques, des déclarations ont été faites, sur l'invitation du Président, par le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, le Président du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

42. À la même séance, des déclarations ont également été faites par le Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de l'élaboration des politiques du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Vice-Président chargé du développement écologiquement et socialement durable, Banque mondiale, le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétaire général de la Convention relative aux zones humides, le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie et l'Administrateur chargé de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole.

C. Déclarations des organisations non gouvernementales

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

À la 4ème séance plénière, le 2 novembre, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Business Council for Sustainable Energy (au nom également de European Business for a Sustainable Energy Future), Climate Action Network - Europe, Climate Action Network - South-East Asia, Forum atomique européen (au nom de l'International Nuclear Forum), Organisation européenne de la propriété rurale (au nom également de la Confédération européenne des propriétaires forestiers), Franciscain International, National Association of Regulatory Utility Commissioners, Chambre de commerce internationale, Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement et Union mondiale pour la nature.

XI. QUESTIONS DIVERSES

(Point 11 de l'ordre du jour)

43. À la 2ème séance plénière, le 25 octobre, le Président a rappelé que la Conférence des Parties, dans sa décision 10/CP.4, avait décidé de revenir sur les questions en suspens à sa cinquième session afin de pouvoir, une fois qu'elles auraient été réglées, adopter un processus consultatif multilatéral et invité le Président de la Conférence des Parties à procéder à des consultations d'ici à sa cinquième session dans le but de trouver des solutions à ces questions. Malheureusement, il ne s'était pas avéré possible de parvenir à un accord dans le cadre de ces consultations. Le Président a donc proposé de demander à M. Slade, Vice-Président de la Conférence, d'organiser d'autres consultations sur les questions en suspens et de le tenir au courant de tout fait nouveau.

[à compléter]

XII. CONCLUSION DES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

[à compléter]

B. Clôture de la session

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

[à compléter]

Annexes ²

Annexe I Déclarations de politique générale faites au titre de l'alinéa b)
du point 9 de l'ordre du jour : liste des orateurs

[à compléter]

Annexe II Liste des organisations intergouvernementales et non
gouvernementales ayant participé à la cinquième session de la
Conférence des Parties

[à compléter]

Annexe III Liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie à
sa cinquième session

[à compléter]

²Les annexes figureront dans la version définitive du rapport de la
Conférence.

**DEUXIÈME PARTIE : MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À SA CINQUIÈME SESSION**

I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Décision -/CP.5

**Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention
et l'Organisation des Nations Unies**

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 14/CP.1 par laquelle elle a décidé que le secrétariat de la Convention aurait des liens institutionnels avec l'Organisation des Nations Unies, sans être totalement intégré dans le programme de travail et la structure administrative d'un quelconque département ou programme, et a décidé également d'examiner le fonctionnement des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies avant le 31 décembre 1999, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter des modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux parties,

Rappelant également la résolution 50/115 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1995,

Prenant note des renseignements fournis par le Secrétaire exécutif dont il ressort que les liens institutionnels fonctionnent de manière satisfaisante et sont ajustés en fonction des circonstances,

Prenant note également de l'intention exprimée par le Secrétaire général de demander à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, d'approuver la reconduction des liens institutionnels,

1. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à statuer à sa cinquante-quatrième session sur la question de l'inscription au budget ordinaire de l'ONU des dépenses relatives aux services de conférence du secrétariat de la Convention, en tenant compte tenu des vues exprimées par les États membres;

2. *Décide* que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies seront reconduits, sous réserve

d'un réexamen à effectuer avant le 31 décembre 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux parties.

*2ème séance plénière
25 octobre 1999*

[à compléter]

II. AUTRES MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

[à compléter]
